****

**LES PRÉSENTES CONDITIONS CONTIENNENT UNE RENONCIATION À CERTAINS DROITS, NOTAMMENT CELUI D’ENGAGER DES POURSUITES JUDICIAIRES OU DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À LA SUITE D’UN ACCIDENT. VEUILLER LES LIRE ATTENTIVEMENT.**

Les présentes conditions (les « **conditions**») régissent votre participation au concours GRAND PRIX DE NOËL (l’« **événement** ») rendu possible par QuadReal Property Group Limited Partnership (« **QuadReal**» ou « **nous**»).

1. **Relation contractuelle**

Les présentes conditions constituent un contrat exécutoire entre vous et QuadReal. Par votre participation à l’événement, vous acceptez d’être lié par les présentes conditions. Vous ne pouvez pas participer à l’événement si vous refusez les présentes conditions ou êtes dans l’impossibilité de vous y conformer.

La collecte et l’utilisation de renseignements personnels en lien avec l’événement respecteront la politique de confidentialité de QuadReal publiée à <https://www.marchecentral.com/assets_dist/pdf/Politique-de-confidentialite-QuadReal.pdf> Les présentes conditions sont exclusivement régies par les lois applicables de la province deu Québec et du Canada et doivent être interprétées conformément à celles-ci.

1. **Participation à l’événement**
2. **Participation**. Le concours est ouvert à tous les citoyens ou résidents permanents du Canada habitant au Québec qui ont atteint l’âge de la majorité dans leur province ou leur territoire. Ne sont pas admissibles les personnes associées au concours, notamment les employés de QuadReal Property Group Limited Partnership (« **QuadReal**»), de Marché Central (ensemble les « **partenaires du concours** »), de [locataires et occupants du centre commercial, soit « Marché Central »] et de toutes leurs filiales et sociétés affiliées, de même que leurs administrateurs, directeurs, employés, mandataires, représentants, agences de promotion et de marketing respectifs, les membres de leur famille immédiate et les personnes résidant sous le même toit qu’eux.
3. **Avis d’exonération et de limitation de responsabilité**

**EXONÉRATION. QUADREAL REJETTE TOUTE DÉCLARATION ET GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, QUI N’EST PAS EXPRESSÉMENT ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES D’APTITUDE À LA COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ MARCHANDE, D’ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION. DE PLUS, SI DU MATÉRIEL EST FOURNI AUX PARTICIPANTS À L’ÉVÉNEMENT, NOUS NE FAISONS AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ, À L’ADÉQUATION ET À LA DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL. VOUS RECONNAISSEZ QUE NOUS N’AVONS AUCUNE OBLIGATION ENVERS VOUS EN CAS DE PROBLÈME CAUSÉ PAR L’UTILISATION DU MATÉRIEL FOURNI, NOTAMMENT UNE MALADIE, UNE RÉACTION ALLERGIQUE OU TOUT AUTRE EFFET INDÉSIRABLE. VOUS RECONNAISSEZ ÉGALEMENT QUE QUADREAL DÉPEND DE FOURNISSEURS TIERS POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS ASPECTS DE L’ÉVÉNEMENT, Y COMPRIS, SANS S’Y LIMITER, LE TRAITEMENT DES PAIEMENTS, L’INSCRIPTION, LES PLATEFORMES TECHNOLOGIQUES ET LA PRÉPARATION DU MATÉRIEL FOURNI, ET VOUS RECONNAISSEZ QUE NOUS NE FAISONS AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE QUANT AUX FOURNISSEURS TIERS ET À LEURS PRODUITS OU SERVICES ET QUE NOUS N’AVONS AUCUNE OBLIGATION ENVERS VOUS DÉCOULANT DU MATÉRIEL OU DES SERVICES FOURNIS OU DES DÉCLARATIONS OU GARANTIES, LE CAS ÉCHÉANT, DES FOURNISSEURS TIERS.**

**ACCEPTATION DES RISQUES. VOUS ACCEPTEZ D’ASSUMER TOUS LES RISQUES ET LES DANGERS LIÉS À VOTRE PARTICIPATION À L’ÉVÉNEMENT, Y COMPRIS, SANS S’Y LIMITER, DES ACTES DE NÉGLIGENCE DE LA PART DE QUADREAL OU D’UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET DE LEURS EMPLOYÉS, MANDATAIRES, ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS, SOUS-TRAITANTS, REPRÉSENTANTS, PROMOTEURS, SUCCESSEURS ET CESSIONNAIRES RESPECTIFS, AINSI QUE DES INSTRUCTEURS, GUIDES, ANIMATEURS OU BÉNÉVOLES ENGAGÉS POUR L’ÉVÉNEMENT. VOUS COMPRENEZ QU’UN ACTE DE NÉGLIGENCE COMPREND LE DÉFAUT DE LA PART DE QUADREAL DE VOUS PROTÉGER CONTRE LES RISQUES ET LES DANGERS ASSOCIÉS À VOTRE PARTICIPATION À L’ÉVÉNEMENT.**

**DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ. VOUS ACCEPTEZ DE RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION ET DE DÉGAGER QUADREAL DE TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À UNE PERTE, À UN DOMMAGE, À UNE DÉPENSE, À UNE BLESSURE OU À VOTRE DÉCÈS, QUI RÉSULTE DE VOTRE PARTICIPATION À L’ÉVÉNEMENT ET EST ATTRIBUABLE À QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, Y COMPRIS UN ACTE DE NÉGLIGENCE, UNE VIOLATION DE CONTRAT OU D’UNE OBLIGATION JURIDIQUE OU DU DEVOIR DE DILIGENCE, NOTAMMENT DU DEVOIR DE DILIGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS HTTP://WWW.CMHC-SCHL.GC.CA/PUBLICATIONS/FR/RH-PR/TECH/90247.HTM (OU DE TOUTE LOI PROVINCIALE ÉQUIVALENTE) DE LA PART DE QUADREAL. VOUS COMPRENEZ QU’UN ACTE DE NÉGLIGENCE COMPREND LE DÉFAUT DE LA PART DE QUADREAL DE VOUS PROTÉGER CONTRE LES RISQUES ET LES DANGERS ASSOCIÉS À VOTRE PARTICIPATION À L’ÉVÉNEMENT.**

**L’AVIS D’EXONÉRATION ET DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ NE VISE PAS À LIMITER LA RESPONSABILITÉ OU À MODIFIER VOS DROITS EN TANT QUE CONSOMMATEUR QUI NE PEUVENT ÊTRE EXCLUS EN VERTU DES LOIS APPLICABLES.**